

Séance ordinaire du 7 août 2023

Province de Québec

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce septième jour d'août deux mille vingt-trois (7 août 2023) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Mme Nancy Mignault, mairesse

Mme Line Bélanger, conseillère

M. Guy St-Arnauld, conseiller

M. Marc Bastien, conseiller

M. Nicolas Gauthier, conseiller

M. Paul Langevin, conseiller

M. Jocelyn Isabelle, conseiller, est absent.

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Mme Nancy Mignault, mairesse. Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot de la mairesse

2. Adoption du procès-verbal

3. Correspondance

4. Trésorerie

5. Adoption des comptes fournisseurs

6. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure de participation à un référendum – Approbation par les personnes habiles à voter du Règlement n° 436-1-2023 abrogeant le Règlement n° 436-2016 décrétant une dépense et un emprunt de 2 573 000 \$ pour la mise à jour du système de traitement des eaux usées

7. Entérinement - Autorisation de signataires - Entente concernant l'asphaltage d'une partie du chemin des Dalles – Lot 2 545 909 (Gestion Alain Carrier inc.) et lot 6 452 915 (M. Nicolas Lampron)

8. Autorisation de signataires – Transaction – Madame Dominique Garceau

9. Entérinement - Autorisation de signataires – Transaction – 9415-0190 Québec inc.

10. Mandat à la firme Tremblay Bois, Avocats – Usage non conforme – Propriétés sises sur le 4^e Rang

11. Comité consultatif en environnement - Nomination des membres

12. Autorisation – Inscriptions à la Journée carboneutre – Forum mauricien sur l'action climatique, 2^e édition

Séance ordinaire du 7 août 2023

13. *Réalisation complète de l'objet des règlements – Annulation des soldes résiduels*
14. *Entérinement et confirmation de la réalisation des travaux - Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)*
15. *Octroi de contrat – Bau-Val Mauricie - Fourniture de sable abrasif, saison 2023-2024*
16. *Dépôt des résultats d'ouverture des soumissions - Vente de trois (3) tables de billard*
17. *Mandat – Arrakis Consultants inc. – Préparation des plans et devis pour des travaux de forage et la construction d'un nouveau puits n° 8*
18. *Mandat – Techni-Consultant – Assistance – Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) et préparation des plans et devis – Mise aux normes des installations d'eaux usées*
19. *Mandat – Techni-Consultant – Assistance à titre de collaborateurs externes Réalisation du devis de services professionnels en ingénierie - Prolongement de la rue des Seigneurs – Phase VI*
20. *Mandat – Génicité – Préparation des plans et devis pour l'asphaltage d'une partie du chemin des Dalles et supervision des travaux - Lot 2 545 909 (Gestion Alain Carrier inc.) et lot 6 452 915 (M. Nicolas Lampron)*
21. *Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour des travaux d'asphaltage d'une partie du chemin des Dalles - Lot 2 545 909 (Gestion Alain Carrier inc.) et lot 6 452 915 (M. Nicolas Lampron)*
22. *Mandat – MI-Consultants – Optimisation des processus administratifs dans une structure numérique*
23. *Mandat – MRC de Maskinongé – Installation d'une plateforme pour un conseil sans papier*
24. *Sintra inc. – Directive de changement n° 1 – Ajout d'un segment de conduite – Remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue Principale*
25. *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable - Présentation du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour 2022 et des immobilisations ponctuelles*
26. *Modification de la résolution n° 2016-03-097 - Adoption des dispositions concernant le stationnement dans les rues de la municipalité*
27. *Second projet de résolution – Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2023-03 – Propriété sise au 399, rue Principale, lot 2 546 623 du cadastre du Québec*
28. *Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 500, rue Mélançon, lot 2 544 632 du cadastre du Québec*
29. *Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 281, rue Saint-Isidore, lot 2 545 872 du cadastre du Québec*
30. *Travaux publics – Démission – Monsieur Danny Houde-Dauphinais*
31. *Appel de candidatures - Journalier de classe 2, statut saisonnier à temps complet*
32. *Autorisation - Embauche de moniteurs - Tournoi de balle familial*
33. *Affaires diverses*
- Période de questions*
34. *Clôture de la séance*

2023-08-159

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Guy St-Arnauld, et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 7 août 2023

Mot de la mairesse

La mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens venus assister à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 août 2023. Le mois d'août est déjà arrivé et, malheureusement, le soleil n'a pas fait son apparition autant de fois que nous l'aurions voulu. Mais malgré cela et après un peu de repos, la mairesse mentionne qu'elle et ses collègues du conseil sont prêts à poursuivre le travail.

Dans quelques semaines, les jeunes et moins jeunes vont entamer une nouvelle année scolaire. La mairesse en profite pour rappeler aux citoyens que la sécurité des piétons, ainsi que celle des jeunes est très importante pour le conseil municipal. Elle mentionne qu'encore aujourd'hui, beaucoup d'usagers de la route ne respectent pas les limites de vitesse. Alors, elle les invite à faire preuve de vigilance et à ralentir. Et avec la rentrée scolaire, elle leur demande de redoubler de prudence.

Dans le même ordre d'idées, elle en profite aussi pour faire un rappel aux parents : la limite de vitesse près des écoles est de 30 km/h et, dans les quartiers résidentiels, elle est de 40 km/h. De plus, elle précise que la rue du Couvent est à sens unique et qu'il y aura une surveillance policière accrue lors de la rentrée scolaire du 30 août prochain.

Par ailleurs, pour ce qui est de la route des Pins, la mairesse souligne que le conseil municipal est avisé du fait qu'elle est en mauvais état et que la municipalité procédera à une nouvelle demande d'aide financière pour la réfection de cette route. Naturellement, les travaux n'auront pas lieu avant 2024.

Ensuite, elle rappelle aux citoyens qu'en ce qui a trait aux travaux d'aqueduc et d'égout de la rue Principale (côte de l'église jusqu'à la route des Pins), ceux-ci devraient débuter dans la semaine du 14 août, pour une durée de 8 semaines. Évidemment, ces travaux vont causer des inconvénients, alors elle demande aux Stéphanoises et Stéphanois d'être tolérants et patients.

Pour ce qui est du puits n° 7, la municipalité est en attente des plans de l'ingénieur électrique pour faire le raccordement des pompes. La demande d'autorisation ministérielle pour le prélèvement d'eau a été transmise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et la municipalité est toujours en attente de la réponse.

En outre, la mairesse annonce que les 1^{er}, 2 et 3 septembre prochains aura lieu la 23^e édition du Tournoi familial de balle donnée au parc des Grès. Elle avise les citoyens qu'ils ont jusqu'au 14 août pour s'inscrire. Comme chaque année, il y aura des activités familiales. Le samedi soir, il y aura le spectacle d'Éric Masson suivi des feux d'artifice. C'est un moment à ne pas manquer.

Pour ce qui est de la 18^e édition du Tournoi de golf de l'Association des loisirs, elle se tiendra le 16 septembre prochain au club de golf Links O'loup de Louiseville. La période d'inscription est commencée et elle invite les citoyens à se former un quatuor : le coût est de 130 \$ par personne. Elle mentionne qu'ils pourront avoir accès au formulaire d'inscription dans le journal Le Stéphanois d'août, ainsi que dans un publipostage et qu'ils ont jusqu'au 9 septembre pour s'inscrire.

Aussi, pour ce qui est des Mercredis culturels, la mairesse rappelle qu'il reste deux soirées très agréables. La première, le mercredi 9 août prochain au parc Réal-St-Onge. En première partie, deux artistes de chez nous, Brigitte Lainesse et Chantal Béland, suivies de Michel Lefebvre qui répondra aux demandes spéciales. Également, le 16 août pour terminer la saison, un spectacle de Vintage avenue country : elle invite donc les Stéphanoises et Stéphanois à sortir leurs chapeaux et bottes de cowboys!

Séance ordinaire du 7 août 2023

Pour terminer, elle souhaite une bonne rentrée scolaire à tous!

Nancy Mignault,
Mairesse

2. Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2023-08-160

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 soit et est adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

CONSIDÉRANT le bordereau de correspondance numéro 2023-08-07 préparé par madame Josiane Pellerin, secrétaire au greffe et responsable des archives, faisant état de la correspondance du mois;

2023-08-161

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt du bordereau de correspondance numéro 2023-08-07.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. Trésorerie

Rien à ce point.

5. Adoption des comptes fournisseurs

2023-08-162

Il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Line Bélanger et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du *1^{er} au 31 juillet 2023*, totalisant 190 668,23 \$.
- Les comptes à payer, *au 31 juillet 2023*, au montant de 146 657,92 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Directrice des finances et greffière trésorière adjointe

Séance ordinaire du 7 août 2023

Autorisation – Affectation de surplus – Acquisition et distribution des bacs bruns et des bacs de cuisine

2023-08-163

Il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation de surplus, d'un montant de 8073,80 \$ pour pourvoir au paiement pour l'acquisition et la distribution des bacs bruns et des bacs de cuisine, suivant la facture n° 106695 datée du 10 juillet 2023 et le crédit n° 106732 daté du 18 juillet 2023, tous deux produits par la MRC de Maskinongé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Autorisation – Affectation de surplus – Honoraires - Application de la nouvelle norme NCA 315 et consolidation de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé - Audit 2022

2023-08-164

Il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation de surplus, d'un montant de 6000 \$, avant taxes, pour pourvoir au paiement des honoraires pour l'application de la nouvelle norme NCA 315 (1000 \$) et la consolidation de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé (5000 \$), lors de l'audit de l'exercice financier 2022, suivant la facture n° 2742525 datée du 27 juillet 2023 produite par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Autorisation – Affectation de surplus – Acquisition d'une table à langer pour le Pavillon des loisirs

2023-08-165

Il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation de surplus, d'un montant de 587,36 \$, avant taxes, pour pourvoir au paiement pour l'acquisition d'une table à langer pour le Pavillon des loisirs, suivant le bon de commande n° 41011 daté du 29 juin 2023, déposé par la directrice des loisirs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Entérinement – Affectation du fonds de parc – Remplacement des câbles des modules de jeux au parc de la Terrasse

2023-08-166

Il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Line Bélanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entérine une affectation du fonds de parc, d'un montant de 1196,49 \$, avant taxes, pour pourvoir au paiement pour le remplacement des câbles des modules de jeux au parc de la Terrasse, suivant la facture n° 34493 produite par l'entreprise Équipements récréatifs Jambette inc., datée du 13 juillet 2023, en tenant compte de la subvention octroyée par l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie, confirmée dans une correspondance datée du 8 juin 2023, d'un montant de 3185 \$, ainsi que le bon de commande n° 41013 déposé par la directrice des loisirs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 7 août 2023

6. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure de participation à un référendum – Approbation par les personnes habiles à voter du Règlement n° 436-1-2023 abrogeant le Règlement n° 436-2016 décrétant une dépense et un emprunt de 2 573 000 \$ pour la mise à jour du système de traitement des eaux usées

2023-08-167

Il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès prenne acte du dépôt du Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 13 juillet 2023, pour l'approbation du Règlement n° 436-1-2023 *abrogeant le Règlement n° 436-2016 décrétant une dépense et un emprunt de 2 573 000 \$ pour la mise à jour du système de traitement des eaux usées*.

Le nombre de demandes requis pour une participation à un référendum n'a pas été atteint et, de ce fait, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. Entérinement - Autorisation de signataires - Entente concernant l'asphaltage d'une partie du chemin des Dalles – Lot 2 545 909 (Gestion Alain Carrier inc.) et lot 6 452 915 (M. Nicolas Lampron)

CONSIDÉRANT la demande d'asphaltage de la part de deux (2) propriétaires riverains sur une distance d'environ 85 mètres d'une partie du chemin des Dalles, soit Gestion Alain Carrier inc., pour le lot 2 545 909 du cadastre du Québec, et M. Nicolas Lampron, pour le lot 6 452 915 du cadastre du Québec (matrice en « **Annexe C** » de l'entente);

CONSIDÉRANT que l'estimation du coût des travaux atteint 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que ces travaux bénéficieront principalement à ces deux propriétaires et qu'une évaluation du partage des coûts entre ces derniers a été réalisée en fonction de 50 % de la superficie et de 50 % du frontage de chacune des propriétés, soit 79 % pour Gestion Alain Carrier inc. et 21 % pour M. Nicolas Lampron, tel que présentée à l'« **Annexe D** » de l'entente;

CONSIDÉRANT que Gestion Alain Carrier inc. devra déposer un chèque visé au montant de 78 962 \$ et que M. Nicolas Lampron devra, quant à lui, déposer un chèque visé au montant de 21 038 \$ à la signature de la présente entente, afin de lui donner plein effet;

2023-08-168

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entérine l'autorisation de signataires, par la mairesse et la directrice générale et greffière trésorière, pour et au nom de la municipalité, de l'entente concernant l'asphaltage d'une partie du chemin des Dalles, suivant la demande adressée par deux (2) propriétaires riverains sur une distance d'environ 85 mètres d'une partie du chemin des Dalles, soit Gestion Alain Carrier inc., sur le lot 2 545 909 du cadastre du Québec, et M. Nicolas Lampron, sur le lot 6 452 915 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. Autorisation de signataires – Transaction – Madame Dominique Garceau

CONSIDÉRANT que la municipalité a déposé, à l'encontre de madame Dominique Garceau, propriétaire, une demande introductive d'instance en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin d'exiger le respect de la

Séance ordinaire du 7 août 2023

règlementation d'urbanisme en vigueur et, plus particulièrement, que les composantes de la partie du bâtiment principal identifiée comme « garage » située sur le lot 2 544 769 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Trois-Rivières, sis au 140, rue Boucher, sur le territoire de la municipalité, soient à une distance minimale de 1,5 mètre du bâtiment principal et à 1,5 mètre des lignes latérales et arrière;

CONSIDÉRANT que la demande introductive d'instance déposée par la municipalité prévoit de façon subsidiaire qu'à défaut pour la propriétaire de procéder aux travaux correctifs permettant de respecter la réglementation, la municipalité peut procéder à la démolition du « garage » de la propriétaire;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a produit au dossier de la Cour une réponse en date du 16 mai 2023;

CONSIDÉRANT que l'étude Bernier Fournier Avocats Inc. a déposé un acte de représentation au dossier de la Cour le 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu de conclure la présente transaction, afin de mettre un terme aux procédures judiciaires dans le présent dossier, et afin de prévoir que des travaux seront réalisés, afin que le « garage » soit rendu conforme à la réglementation municipale applicable;

CONSIDÉRANT que la présente transaction est conclue sans admission aucune de part et d'autre, dans l'unique but de mettre un terme au litige qui oppose les parties;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de ladite transaction;

2023-08-169

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le libellé de la transaction et autorise la mairesse et la directrice générale et greffière trésorière à signer la transaction, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Entérinement - Autorisation de signataires – Transaction – 9415-0190 Québec inc.

CONSIDÉRANT par un acte du 2 juin 2021, la municipalité vendait à 9415-0190 Québec inc., ci-appelé la « propriétaire », le lot 6 079 262, circonscription foncière de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT que, suivant les clauses 13.1 et 13.2 de l'acte de vente, la propriétaire s'est engagée à réaliser « un immeuble qui comportera un minimum de six logements et un maximum de 12 », et ce, en une seule phase « en moins de dix-huit mois de la signature des présentes »;

CONSIDÉRANT que les parties avaient alors convenu qu'à défaut par la « propriétaire » de respecter cette obligation de construire dans le délai prévu, elle s'engageait à rétrocéder le terrain à la municipalité, aux conditions prévues à la clause 13.3;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, la propriétaire est en défaut de respecter l'obligation de construire prévue à l'acte de vente dans le délai qui lui était imparti initialement, soit au plus tard le 2 décembre 2022 et, par la suite, qui a été prolongé par une entente intervenue entre les parties le 1^{er} juillet 2023 (transaction signée entre les parties le 31 octobre 2022);

Séance ordinaire du 7 août 2023

CONSIDÉRANT la rencontre tenue entre les parties le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT les permis de construction délivrés à la propriétaire pour la construction de (2) deux bâtiments de huit (8) logements (permis n° 2022-371 et 2022-372);

CONSIDÉRANT que la propriétaire a déposé auprès de la municipalité différents documents qui démontrent qu'elle pourra réaliser ce projet de construction au plus tard le 15 novembre 2023 et qu'elle a réalisé des démarches sérieuses et raisonnables pour la réalisation de son projet qui comprend, notamment :

- La réalisation des fondations le ou vers le 11 juillet 2023;
- Le début des travaux de construction des deux (2) bâtiments (en plus des fondations) au retour des vacances de la construction soit le ou vers le 7 août 2023;

CONSIDÉRANT que, vu ce qui précède, la municipalité est disposée à accorder un dernier délai supplémentaire à la propriétaire pour réaliser le projet ayant fait l'objet des permis de construction remis le 20 décembre 2022, le tout selon les termes et conditions de l'acte de vente du 2 juin 2021, et ce, aux strictes conditions prévues à la présente (et audit acte);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public que la municipalité convienne de la présente entente, mais également que la propriétaire respecte le nouveau délai accordé;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de ladite transaction;

2023-08-170

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le libellé de la transaction et autorise la mairesse et la directrice générale et greffière trésorière à signer la transaction, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. Mandat à la firme Tremblay Bois, Avocats – Usage non conforme – Propriétés sises sur le 4^e Rang

CONSIDÉRANT les mises en demeure transmises aux propriétaires des lots 2 546 474, 2 546 475, 2 546 476, 2 546 478 et 2 546 482, situés sur le 4^e Rang, concernant la non-conformité de leurs propriétés;

CONSIDÉRANT qu'un formulaire d'engagement demandant le retrait de toutes installations (roulottes et autres) au plus tard le 1^{er} août était joint à la mise en demeure et devait être retourné avant le 28 avril 2023 et qu'aucune réponse n'a été reçue et qu'il appert d'une inspection du 27 juillet 2023 que toutes les installations y sont toujours présentes;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public que la municipalité assure le respect de sa réglementation d'urbanisme, dont son *Règlement de zonage* numéro 405-2018;

2023-08-171

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Line Bélanger et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE la firme Tremblay Bois, avocats, soit autorisée, au nom de la municipalité, à prendre toute mesure utile aux fins d'assurer le respect de la réglementation applicable relativement aux éléments énoncés à la mise en demeure du 29 mars 2023

Séance ordinaire du 7 août 2023

relativement aux lots 2 546 474, 2 546 475, 2 546 476, 2 546 478 et 2 546 482, situés sur le 4^e Rang, et qu'elle soit ainsi autorisée, notamment, à déposer les procédures judiciaires à la Cour supérieure aux fins d'obtenir les ordonnances utiles pour que les travaux correctifs soient exécutés et qu'à défaut par les propriétaires de le faire, que la municipalité soit autorisée à les exécuter, incluant la démolition des bâtiments dérogatoires, et ce, aux frais des propriétaires.

QUE les sommes nécessaires à ces démarches soient puisées à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Comité consultatif en environnement - Nomination des membres

CONSIDÉRANT que la municipalité a créé un Comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT que mesdames Linda Nolet, Magali Beaudry et Virginie Carpentier, ainsi que messieurs Simon Paquette et Jean-Daniel Belcourt désirent siéger audit comité;

2023-08-172

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme mesdames Linda Nolet, Magali Beaudry et Virginie Carpentier, ainsi que messieurs Simon Paquette et Jean-Daniel Belcourt à titre de membres du Comité consultatif en environnement, en date du 7 août 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Autorisation – Inscriptions à la Journée carboneutre – Forum mauricien sur l'action climatique, 2^e édition

2023-08-173

Il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Paul Langevin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la mairesse, la directrice de l'urbanisme et deux (2) membres du Comité consultatif en environnement à participer à la Journée carboneutre, dans le cadre de la 2^e édition du Forum mauricien sur l'action climatique, le jeudi 26 octobre 2023, de 8 h à 16 h 30, à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie de Louiseville, au coût total de 200 \$, plus taxes.

La municipalité assumera les frais d'inscription totaux de 200 \$, avant taxes, ainsi que les frais inhérents à cette formation, dont les frais de déplacement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Réalisation complète de l'objet des règlements – Annulation des soldes résiduels

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des affaires municipales et de l'habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Séance ordinaire du 7 août 2023

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d’emprunt identifiés à l’annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l’emprunt et, s’il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

2023-08-174

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès modifie les règlements identifiés à l’annexe de façon suivante :

- ✓ Par le remplacement des montants de la dépense ou de l’emprunt par les montants indiqués sous les colonnes – Nouveau montant de la dépense – et – Nouveau montant de l’emprunt – de l’annexe;
- ✓ Par l’ajout d’une disposition prévoyant qu’aux fins d’acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne – Fonds général – de l’annexe;
- ✓ Par la modification de la disposition relative à l’affectation d’une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne – Subvention – de l’annexe. Les protocoles d’entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l’annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès informe le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation que le pouvoir d’emprunt des règlements identifiés à l’annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes – Promoteurs – et – Paiement comptant – de l’annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès demande au Ministère d’annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l’annexe.

QU’une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Québec

ANNEXE

No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation					Soldes résiduaire à annuler*
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
319-2000	139 000 \$	139 000 \$	133 105 \$	63 200 \$						75 800 \$
326-2001	1 364 000 \$	1 364 000 \$	1 241 750 \$	1 241 750 \$						122 250 \$
329-2002	90 000 \$	90 000 \$	88 600 \$	88 600 \$						1 400 \$
332-2002	410 000 \$	410 000 \$	120 070 \$	120 070 \$						289 930 \$
339-2003	101 339 \$	101 339 \$	90 000 \$	90 000 \$						11 339 \$
341-2003	453 500 \$	453 500 \$	319 305 \$	319 305 \$						134 195 \$
342-2003	300 000 \$	300 000 \$	289 800 \$	289 800 \$						10 200 \$
352-2005	131 000 \$	131 000 \$	110 200 \$	110 200 \$						20 800 \$
358-2006	790 000 \$	781 488 \$	748 500 \$	748 500 \$						32 988 \$
359-2006	512 500 \$	480 394 \$	448 949 \$	448 949 \$						31 445 \$
362-2007	198 500 \$	198 500 \$	149 243 \$	149 243 \$						49 257 \$
363-2008	1 429 542 \$	1 428 532 \$	1 014 500 \$	1 014 500 \$						414 032 \$
368-2008	212 000 \$	212 000 \$	153 308 \$	153 308 \$						58 692 \$
382-209	975 000 \$	815 000 \$	784 000 \$	784 000 \$						31 000 \$
386-2009	235 000 \$	160 000 \$	159 700 \$	159 700 \$						300 \$
388-2010	512 500 \$	512 500 \$	290 100 \$	290 100 \$						222 400 \$
395-2010	560 000 \$	556 257 \$	355 500 \$	355 500 \$						200 757 \$
397-2010	358 600 \$	358 600 \$	226 922 \$	226 922 \$						131 678 \$
417-2013	730 097 \$	730 097 \$	559 200 \$	559 200 \$						170 897 \$
425-2014	1 805 000 \$	1 805 000 \$	1 440 472 \$	1 440 472 \$						364 528 \$
427-2014	73 508 \$	73 506 \$	72 570 \$	72 570 \$						938 \$
433-2016	89 250 \$	89 250 \$	79 900 \$	79 900 \$						9 350 \$
438-2017	228 430 \$	228 430 \$	213 006 \$	213 006 \$						15 424 \$
446-2018	2 998 452 \$	2 998 452 \$	1 526 271 \$	1 526 271 \$						1 472 181 \$
447-2018	369 000 \$	369 000 \$	317 770 \$	317 770 \$						51 230 \$
456-2019	232 311 \$	232 311 \$	182 126 \$	182 126 \$						50 185 \$
466-2022	476 380 \$	476 380 \$	469 000 \$	469 000 \$						7 380 \$
468-2022	2 287 221 \$	2 287 221 \$	1 938 000 \$	1 938 000 \$						349 221 \$

* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE

** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.

Total des soldes résiduaire à annuler: 4 329 795 \$

Commentaires:

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 7 août 2023

14. Entérinement et confirmation de la réalisation des travaux - Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a entièrement réalisé les travaux visés par la subvention accordée dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)*, d'un montant de 172 391 \$, suivant la reddition de compte déposée;

2023-08-175

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale déposée, subvention octroyée, d'un montant de 172 391 \$, dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Octroi de contrat – Bau-Val Mauricie - Fourniture de sable abrasif, saison 2023-2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de sable abrasif, saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire des trois (3) soumissionnaires invités a présenté une soumission, comme suit :

Entrepreneurs	Montant (avant taxes)
Bau-Val Mauricie	27 825 \$

2023-08-176

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie le contrat pour la fourniture de sable abrasif, saison 2023-2024, à Bau-Val Mauricie, au montant de 27 825 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Dépôt des résultats d'ouverture des soumissions - Vente de trois (3) tables de billard

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 6.1 du *Code municipal* selon lesquelles l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire se départir de trois (3) tables de billard;

Séance ordinaire du 7 août 2023

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption de la résolution 2023-07-153, la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d'offres public publié sur les réseaux sociaux;

CONSIDÉRANT que la séance d'ouverture des soumissions a eu lieu 1^{er} août 2023;

Aucune soumission n'a été reçue dans le cadre de cet appel d'offres.

17. Mandat – Arrakis Consultants inc. – Préparation des plans et devis pour des travaux de forage et la construction d'un nouveau puits n° 8

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels présentée par la firme Arrakis Consultants inc. pour la préparation des plans et devis pour des travaux de forage et la construction d'un nouveau puits n° 8;

2023-08-177

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès mandate la firme Arrakis Consultants inc. pour la préparation des plans et devis pour des travaux de forage et la construction d'un nouveau puits n° 8, ainsi que pour la surveillance des travaux, pour un montant de 20 959 \$, avant taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser une affectation de l'excédent de fonctionnement réservé à l'eau potable pour pourvoir à cette dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Mandat – Techni-Consultant – Assistance – Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) et préparation des plans et devis – Mise aux normes des installations d'eaux usées

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels présentée par la firme Techni-Consultant pour de l'assistance dans le processus de demande d'aide financière au *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023)* et pour la préparation des plans et devis pour appel d'offres, dans le cadre du projet de mise aux normes des installations d'eaux usées;

2023-08-178

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès mandate la firme Techni-Consultant pour de l'assistance dans le processus de demande d'aide financière au *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023)* et pour la préparation des plans et devis pour appel d'offres, dans le cadre du projet de mise aux normes des installations d'eaux usées, pour un montant de 7 450 \$, avant taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser une affectation de l'excédent de fonctionnement réservé à l'égout pour pourvoir à cette dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19. Mandat – Techni-Consultant – Assistance à titre de collaborateurs externes Réalisation du devis de services professionnels en ingénierie - Prolongement de la rue des Seigneurs – Phase VI

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels présentée par la firme Techni-Consultant pour de l'assistance à titre de collaborateurs externes pour la réalisation du devis de services professionnels en ingénierie (honoraires professionnels), dans le cadre du projet de prolongement de la rue des Seigneurs – Phase VI;

Séance ordinaire du 7 août 2023

2023-08-179

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès mandate la firme Techni-Consultant pour de l'assistance à titre de collaborateurs externes pour la réalisation du devis de services professionnels en ingénierie (honoraires professionnels), dans le cadre du projet de prolongement de la rue des Seigneurs – Phase VI, pour un montant de 4 950 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20. Mandat – Génicité – Préparation des plans et devis pour l'asphaltage d'une partie du chemin des Dalles et supervision des travaux - Lot 2 545 909 (Gestion Alain Carrier inc.) et lot 6 452 915 (M. Nicolas Lampron)

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels présentée par la firme Génicité pour la préparation des plans et devis pour l'asphaltage d'une partie du chemin des Dalles et la supervision des travaux;

2023-08-180

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès mandate la firme Génicité pour la préparation des plans et devis pour l'asphaltage d'une partie du chemin des Dalles et la supervision des travaux, pour un montant de 10 620 \$, avant taxes, conditionnellement à la signature de l'entente avec les deux (2) propriétaires concernés, soit Gestion Alain Carrier inc. (lot 2 545 909) et M. Nicolas Lampron (lot 6 452 915) et au respect de leur engagement.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à signer le contrat, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21. Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour des travaux d'asphaltage d'une partie du chemin des Dalles - Lot 2 545 909 (Gestion Alain Carrier inc.) et lot 6 452 915 (M. Nicolas Lampron)

2023-08-181

Il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour des travaux d'asphaltage d'une partie du chemin des Dalles, dans le cadre de l'entente avec Performance NC, sur le lot 2 545 909 du cadastre du Québec, appartenant à Gestion Alain Carrier inc., et M. Nicolas Lampron, sur le lot 6 452 915 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

22. Mandat – MI-Consultants – Optimisation des processus administratifs dans une structure numérique

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels présentée par la firme MI-Consultants pour l'optimisation des processus administratifs, dans une structure numérique;

2023-08-182

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès mandate la firme MI-Consultants pour l'optimisation des processus administratifs dans une structure numérique, ainsi que pour quelques formations aux employés. Les processus à implanter sont le processus « payables », le processus « recevables », le processus

Séance ordinaire du 7 août 2023

« projet » et le processus « ressources humaines », le tout pour un montant de 23 850 \$, avant taxes, en plus de l'installation des équipements et logiciels (licences et applications), au coût de 8 139,90 \$, avant taxes, pour un montant total de 31 989,90 \$, avant taxes.

Il est également résolu d'autoriser une affectation de surplus pour pourvoir à la dépense.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à signer le contrat, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23. Mandat – MRC de Maskinongé – Installation d'une plateforme pour un conseil sans papier

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels présentée par la MRC de Maskinongé pour l'installation d'une plateforme pour la tenue d'un conseil sans papier;

2023-08-183

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès mandate la MRC de Maskinongé pour l'installation d'une plateforme pour la tenue d'un conseil sans papier, pour un montant de 934 \$, avant taxes, en plus des frais annuels d'hébergement de 200 \$, pour un montant total de 1134 \$, avant taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser une affectation de surplus pour pourvoir à la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

24. Sintra inc. – Directive de changement n° 1 – Ajout d'un segment de conduite – Remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue Principale

CONSIDÉRANT qu'une directive de changement au contrat de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue Principale a été produite par l'entrepreneur Sintra inc., soit l'ajout d'un segment de conduite qui engendre notamment le bouchonnage de deux (2) conduites existantes avec du béton, le perçage d'un regard existant et l'ajout d'approximativement 5 mètres de conduites, ainsi que d'autres éléments à prendre en considération pour réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT que le document descriptif (travaux effectués et coûts générés) de la directive de changement n° 1, produite par l'entrepreneur Sintra inc., a été approuvé par l'ingénieur de la MRC de Maskinongé, M. Francis Paul Gélinas;

2023-08-184

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve et autorise les travaux et le paiement de la directive de changement n° 1, produite par l'entrepreneur Sintra inc., dans le cadre des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue Principale, en tenant compte de l'approbation de l'ingénieur de la MRC de Maskinongé, M. Francis Paul Gélinas, selon la demande datée du 13 juillet 2023, dont le montant des coûts supplémentaires s'élève à 10 746 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 7 août 2023

25. Stratégie québécoise d'économie d'eau potable - Présentation du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour 2022 et des immobilisations ponctuelles

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a mis en œuvre sa *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, horizon 2019-2025*;

CONSIDÉRANT que cette stratégie comprend cinq (5) mesures à suivre pour les organismes municipaux, mesures qui s'inscrivent dans une optique de gestion intégrée et dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que, parmi ces mesures, l'une d'entre elles consiste en la production d'un *Bilan annuel de la stratégie stéphanoise d'économie d'eau potable* qui dresse l'état de la situation et le portrait des actions progressives à mettre en place, bilan produit par M. Jean-René Duplessis, directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'une autre mesure consiste à présenter annuellement le rapport du *Bilan* au conseil municipal qui inclut les résultats de l'évaluation des indicateurs de performance, l'évaluation du coût des services d'eau, l'identification des sources de revenus des services d'eau et le plan d'action, rapport produit par M. Jean-René Duplessis, directeur des travaux publics;

2023-08-185

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte et dépose son *Rapport annuel de la gestion de l'eau potable* pour l'année 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

26. Modification de la résolution n° 2016-03-097 - Adoption des dispositions concernant le stationnement dans les rues de la municipalité

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 295, paragr. 7°, du *Code de la sécurité routière* et conformément au règlement 393-2010, article 3, la municipalité peut fixer par résolution les limitations en matière de stationnement dans les rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT les pouvoirs consentis aux officiers et/ou aux agents de la paix par les dispositions du règlement 393-2010 de cette municipalité;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 1 de la résolution 2016-03-097, il est prescrit que, sur la rue du Couvent, le stationnement est interdit à partir de l'intersection avec la rue Principale sur une distance de 50 mètres des deux côtés de la rue;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 3 de la résolution 2016-03-097, il est prescrit que, sur la rue du Couvent, le stationnement est autorisé durant 10 minutes du côté nord seulement, du lundi au vendredi, entre 7 h et 9 h et entre 15 h et 18 h, après les premiers 60 mètres de l'intersection avec la rue Principale sur une distance de 50 mètres;

CONSIDÉRANT que la municipalité veut modifier la zone d'interdiction de stationnement sur la rue du Couvent par une interdiction de stationnement en tout temps sur toute sa longueur, côté sud;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer les dispositions existantes;

2023-08-186

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès modifie la

Séance ordinaire du 7 août 2023

résolution numéro 2016-03-097 en remplaçant les dispositions existantes par la disposition suivante :

« STATIONNEMENT INTERDIT

Nom de la rue	Localisation ou début de l'interdiction	Distance ou limite de l'interdiction
Rue du Couvent	Du terrain portant le numéro de lot 2 545 767 (école Les Grès) jusqu'au lot 5 340 372 (école Ami-Joie).	Sur une distance de 275 mètres, côté sud. »

ADOPTÉE UNANIMEMENT

27. Second projet de résolution – Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2023-03 – Propriété sise au 399, rue Principale, lot 2 546 623 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 445-2018 *sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, ci-après « PPCMOI », adopté par la municipalité le 12 avril 2021 et entré en vigueur le 15 juin 2021;

CONSIDÉRANT la demande n° PPCMOI-2023-03 qui consiste à rendre possible l'usage commercial de mécanique spécialisée pour les véhicules récréatifs (motocyclettes, véhicules tout-terrain et motoneiges) dans un bâtiment sur un immeuble classé résidentiel et sis au 399, rue Principale, sur le lot 2 546 623 du cadastre du Québec, des zones 128 et 129;

CONSIDÉRANT que cet usage n'est pas autorisé à la Grille des spécifications des zones 128 et 129 où est situé cet immeuble;

CONSIDÉRANT que la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble respecte les orientations du plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à tous les critères d'évaluation de l'article 5.2 du Règlement 445-2018;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, sous la résolution 2023-03 du procès-verbal du 25 avril 2023, à la suite de l'étude du dossier, recommande au conseil municipal d'accorder la demande d'autorisation n° PPCMOI-2023-03;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de résolution 2023-06-127 accordant la demande d'autorisation du PPCMOI 2023-03, le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT la réception, le 28 juin 2023, de l'avis de conformité donné par la MRC de Maskinongé, à l'égard du premier projet de résolution adopté le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution accordant la demande d'autorisation du PPCMOI-2023-03, qui s'est tenue le 3 juillet 2023, la municipalité n'a reçu aucun commentaire;

Séance ordinaire du 7 août 2023

CONSIDÉRANT que le Service d'urbanisme a bien reçu les documents exigés par le Comité consultatif d'urbanisme, soit un plan délimitant, sur la propriété, la zone occupée pour les besoins spécifiques du commerce, notamment les aires de circulation, de stationnement et d'entreposage; l'engagement à ce que l'entreposage de rebuts ne soit pas visible de la rue et que les véhicules en attente de réparation et/ou réparés demeurent dans la zone commerciale de la propriété;

2023-08-187

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

ADOpte le second projet de résolution, en vertu du Règlement 445-2018, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation n° PPCMOI-2023-03 qui consiste à rendre possible l'usage commercial à l'immeuble du demandeur, afin d'offrir des services de mécanique spécialisée pour les petits véhicules récréatifs comme, par exemple, les motocyclettes, les véhicules tout-terrain et les motoneiges, dans un bâtiment sur un immeuble classé résidentiel et sis au 399, rue Principale, sur le lot 2 546 623 du cadastre du Québec, des zones 128 et 129, et ce, aux conditions suivantes :

QUE la construction du garage s'intègre à l'environnement immédiat et à l'esthétique du bâtiment principal dans le but de créer un ensemble harmonieux, notamment par l'utilisation de briques ou de pierres et de « CanExel » pour la façade;

QUE la hauteur du toit soit la même que celle de la résidence principale;

QUE le bâtiment soit plus loin en cour arrière du bâtiment principal, soit environ au centre de la propriété dont la profondeur est de 91,44 mètres, permettant ainsi de rendre la circulation plus fluide et d'ajouter de l'espace de stationnement, le tout dans une zone située entre la résidence et le garage projeté;

QUE, lors de la démolition du garage existant, le demandeur, dans un souci de consommation responsable, récupère et réutilise une grande partie des matériaux dans la construction du nouveau garage, notamment les fermes de toit pour l'ajout d'un auvent ou abri situé à l'arrière du garage pour en faire une aire d'entreposage pour les véhicules des clients, des remorques de la compagnie et divers rebuts, tels de vieux pneus en attente d'être transportés dans un site accrédité pour ces rebuts, dans le but de ne pas créer de pollution visuelle pour les voisins;

QUE la protection du couvert forestier soit respectée, puisque le demandeur atteste qu'aucun arbre ne sera coupé;

QUE l'affichage du commerce se limite à une enseigne lumineuse incorporée à la porte du garage et ne soit allumée que durant les heures d'ouverture du commerce;

QUE le bâtiment soit érigé loin de la rue, les voisins immédiats étant éloignés des activités du commerce, lesquels ont été informés du projet et ne s'y opposent pas;

QUE le demandeur se conforme, de façon non limitative, à toute législation et réglementation concernant la protection de l'environnement, le respect des règles d'urbanisme et de nuisance qui s'appliqueront à son activité commerciale et à son immeuble;

QU'avis soit donné à la MRC de Maskinongé à l'effet que ce second projet est identique au premier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 7 août 2023

28. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 500, rue Mélançon, lot 2 544 632 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre l'agrandissement du bâtiment principal sis au 500, rue Mélançon, sur le lot 2 544 632 du cadastre du Québec, dans la zone 316, dont la marge avant serait de 8,6 mètres et la marge latérale gauche serait de 2,8 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 20 du *Règlement de zonage* 405-2018 faisant référence aux normes d'implantation prescrites à l'annexe intitulée « Grille des spécifications », plus précisément aux spécifications prescrites à la zone 316 qui exigent une marge avant minimale de 9,1 mètres et une marge latérale minimale de 4 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme du fait qu'il est permis d'agrandir un bâtiment principal dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation mineure demandée causerait un préjudice au demandeur puisque, pour réaliser son projet d'agrandissement et se conformer à la réglementation actuelle, le bâtiment devrait être déplacé pour le réorienter dans l'axe du terrain et à l'intérieur des marges prescrites;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, puisque, du côté de l'agrandissement, le terrain est une bande riveraine;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement, l'agrandissement n'empiétant pas dans la bande riveraine voisine;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur;

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas en cours, mais qu'un permis de construction a été demandé et que l'octroi de cette dérogation est requis pour autoriser la délivrance du permis;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2023-08-188

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 544 632 du cadastre du Québec, situé dans la zone 316, à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal sis au 500, rue Mélançon, dont la marge avant sera de 8,6 mètres et la marge latérale gauche sera de 2,8 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

29. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 281, rue Saint-Isidore, lot 2 545 872 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre l'agrandissement de la remise implantée sur la propriété sise au 281, rue Saint-Isidore, sur le lot 2 545 872 du cadastre du Québec, dans la zone 104, dont la superficie serait de 27,75 mètres carrés;

Séance ordinaire du 7 août 2023

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 26.1.11 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui exige que la superficie maximale d'une remise soit de 25 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme du fait qu'il est permis de construire des bâtiments accessoires de type remises dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation mineure demandée causerait un préjudice au demandeur, puisque la remise actuelle est trop petite pour entreposer ses biens durant la période hivernale, ce qui l'obligerait à construire une seconde remise, isolée de la remise existante, pour respecter la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas d'impact pouvant porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, puisque la remise est existante;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur;

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas en cours, mais qu'un permis de construction a été demandé et que l'octroi de cette dérogation est requis pour autoriser la délivrance du permis;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2023-08-189

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 545 872 du cadastre du Québec, situé dans la zone 104, à l'effet d'autoriser l'agrandissement de la remise implantée sur la propriété sise au 281, rue Saint-Isidore, dont la superficie sera de 27,75 mètres carrés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

30. Travaux publics – Démission – Monsieur Danny Houde-Dauphinais

CONSIDÉRANT la correspondance de monsieur Danny Houde-Dauphinais, datée du 17 juillet 2023, dans laquelle il annonce sa démission de ses fonctions de journalier de classe 2, de statut saisonnier à temps complet, à compter du 4 août 2023;

2023-08-190

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Paul Langevin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entérine la démission de monsieur Danny Houde-Dauphinais à titre de journalier de classe 2, de statut saisonnier à temps complet, en vigueur à compter du 4 août 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

31. Appel de candidatures - Journalier de classe 2, statut saisonnier à temps complet

CONSIDÉRANT que monsieur Danny Houde-Dauphinais, journalier de classe 2, de statut saisonnier à temps complet, a remis sa démission et annoncé qu'il quittera ses fonctions à compter du 4 août 2023;

Séance ordinaire du 7 août 2023

2023-08-191 **EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire pourvoir le poste de journalier de classe 2, statut saisonnier à temps complet, et il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et greffière trésorière à procéder à un appel de candidatures pour offrir ce poste. Un affichage de ce poste à l'interne a été fait, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

32. Autorisation - Embauche de moniteurs - Tournoi de balle familial

2023-08-192 Il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Line Bélanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise l'embauche de sept (7) moniteurs pour l'animation du Tournoi de balle familial des Sauterelles, sur une période de deux (2) jours, les 2 et 3 septembre 2023, à raison de 10 heures par jour. Le salaire versé aux moniteurs est le salaire minimum plus un dollar, soit 16,25 \$/heure, pour un coût total de 2275 \$, auquel s'ajoutent des avantages sociaux, le tout tel que spécifié à la convention collective.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

33. Affaires diverses

La mairesse fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 20 h 27;
Fin : 20 h 45.

34. Clôture de la séance

2023-08-193 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Guy St-Arnauld et résolu que la séance soit levée à 20 h 45.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Nancy Mignault,
Mairesse

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière
trésorière

Je, Nancy Mignault, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.